

Validation des Acquis de l'Expérience

1 - Qu'est-ce-que la VAE et à qui s'adresse-t-elle ?	- 1 -
2 - Comment identifier le bon diplôme ?	- 2 -
3 - Quelle est la procédure VAE à l'UCA ?	- 2 -
4 - Qu'est-ce que l'accompagnement VAE ?	- 4 -
5 - Calendrier	- 5 -
6 - Tarifs VAE (<i>applicables à l'UCA à compter du 01/01/2022</i>)	- 5 -
7 - Frais annexes	- 6 -
8 - Quels financements pour la VAE ?	- 6 -

1 - Qu'est-ce-que la VAE et à qui s'adresse-t-elle ?

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est **un droit individuel**, institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et inscrit au Code du Travail (6^{ème} partie – Livre IV) ainsi qu'au Code de l'Education (Article L613-3 et suivants).

La VAE permet d'obtenir **LE** diplôme qui correspond à **SON** expérience. Elle **s'adresse à toute personne quels que soient son âge, son statut, son niveau de formation et sa nationalité.**

La VAE offre notamment à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'obtenir une certification professionnelle, en reconnaissant les connaissances acquises par le travail.

Elle évite aux personnes souhaitant se qualifier de réapprendre des savoirs déjà assimilés. Elle valorise les personnes, et facilite la formation tout au long de la vie.

Code de l'Education : Article L613-3 modifié par Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016

*« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle **salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat**, inscrite sur la liste des **sportifs de haut niveau** mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des **responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu du diplôme** ou du titre visé peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail pour justifier de tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.*

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est de un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Pour apprécier cette durée, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande mentionnée à l'article L. 6412-2 du même code peut prendre en compte des activités mentionnées au premier alinéa du présent article, de nature différente, exercées sur une même période, ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel suivie de façon continue ou non. »



ATTENTION

Vous ne pouvez déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande de VAE à un seul établissement. Vous ne pouvez déposer plus de 3 demandes de VAE pour 3 diplômes différents par année civile.

2 - COMMENT IDENTIFIER LE BON DIPLOME ?



Cette démarche préalable est **importante** et **à ne pas négliger**. Elle conditionnera la suite de votre parcours.

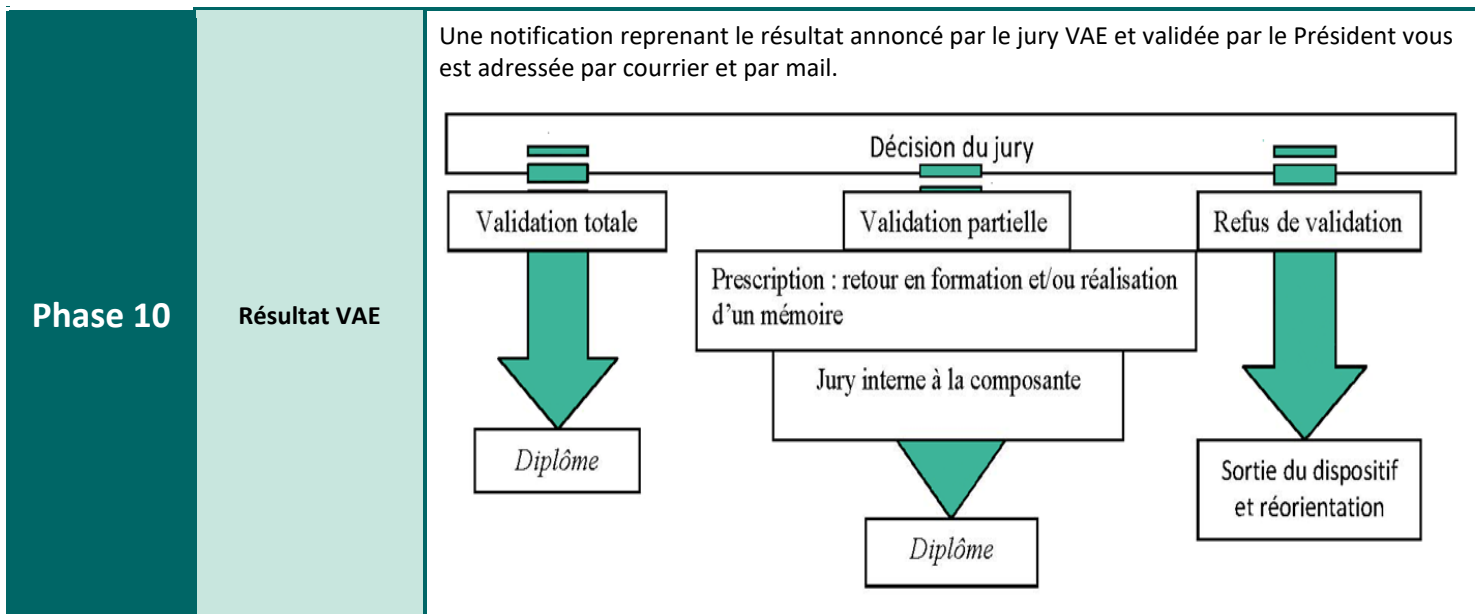
Différents interlocuteurs et outils sont à votre disposition pour vous aider dans votre projet :

- Contacter un conseiller en évolution professionnelle (*service gratuit*) : <https://www.mon-service-cep.fr>
- Informations générales sur la VAE : <https://www.vae.gouv.fr/>
- **Divers sites internet présentent l'offre de formation universitaire. Vous pouvez consulter :**
 - Pour rechercher une formation diplômante :
 - au niveau national : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/
 - au niveau régional : <https://www.coteformations.fr/>
 - Pour retrouver les diplômes délivrés par l'Université Clermont Auvergne : <http://www.uca.fr/formation/nos-formations/catalogue-des-formations/>

3 - QUELLE EST LA PROCEDURE VAE A L'UCA ?

Phase 1	Accueil / Information	<p>Après avoir ciblé le diplôme en adéquation avec votre expérience, remplir le formulaire en ligne (https://y.uca.fr/fcetudedefaisabiliteVAE) pour étude de la faisabilité de votre demande. <i>Un CV devra être joint <u>obligatoirement</u> à cette demande.</i></p> <p>Des réunions d'information collective vous sont proposées mensuellement Pour vous inscrire : https://fc.uca.fr/sinformer/webinaires-reunions-dinfo-faq</p> <p>Il est possible de prendre rendez-vous par mail pour un entretien individuel.</p>
Phase 2	Dossier de recevabilité	<p>Si vous remplissez les conditions réglementaires, le dossier de recevabilité vous est transmis par mail.</p> <p>Dans ce dossier, vous devez indiquer votre cursus de formations initiale et continue, votre parcours professionnel, vos acquis personnels (s'il y a lieu) et préciser votre projet professionnel.</p> <p>Vous pouvez à cette étape solliciter une assistance gratuite à la constitution de votre dossier.</p> <p>Ce dossier doit être retourné complet par mail au Pôle Formation Continue et Professionnalisation aux périodes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• du 1er mars au 31 mars pour un jury en session d'été de l'année suivante*• du 1er septembre au 30 septembre pour un passage en session d'hiver l'année suivante* <p>(* voir calendrier des sessions p. 5)</p> <p>Un financement Compte Personnel de Formation (CPF) est possible à cette étape (voir partie 8 - Quels financements pour la VAE).</p>

Phase 3	Expertise du dossier de recevabilité	Dès lors où votre dossier est recevable administrativement, il est transmis pour avis à l'enseignant responsable du diplôme . Une réponse motivée vous est adressée au plus tard sous 2 mois. Cet avis de recevabilité est valable 24 mois sous réserve de l'évolution de l'offre de formation de l'UCA.
Phase 4	Financement - contractualisation	Sur la base de la fiche d'individualisation de parcours réalisée par le Pôle Formation Continue et Professionnalisation, vous devez identifier des financements mobilisables (voir partie 8 – Quels financements pour la VAE ?) – notamment CPF. Une fois l'accord de financement obtenu, un contrat ou une convention vous est proposé selon la formule choisie, avec ou sans accompagnement .
Phase 5	Livret d'expériences – Dossier VAE	Une fois votre financement finalisé, vous recevez par mail le livret d'expériences. L'objectif de ce livret est de mettre en avant les compétences et connaissances acquises en lien avec le diplôme visé.
Phase 6	Accompagnement (Prestation facultative) Non disponible actuellement	Afin de vous aider dans la réalisation de votre livret d'expériences, l'Université vous propose un accompagnement de 13 h (10h d'accompagnement méthodologique et 3h d'accompagnement pédagogique) . Pour plus de détails, consulter la partie 4 – Qu'est-ce que l'accompagnement VAE ?.
Phase 7	Dépôt du livret d'expériences	Le dépôt du livret d'expériences sera fera par mail en version électronique (format PDF) : <ul style="list-style-type: none"> • avant le 15 mai pour la session d'été (juin-juillet). • avant le 10 décembre pour la session d'hiver (janvier-février).
Phase 8	Inscription au diplôme	Vous devrez, avant votre passage en jury , vous inscrire à l'Université auprès de la composante assurant la gestion du diplôme visé (voir partie 7 – Frais annexes) et régler vos droits d'inscription. Cette inscription devra se faire après le dépôt de votre livret d'expériences.
Phase 9	Le jury VAE	Le passage devant le jury se fait après réception des exemplaires de votre dossier VAE (<i>livret d'expériences + annexes</i>). <u>Déroulement du jury :</u> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Présentation orale – 10 à 15 min 2/ Questions – 20 à 30 min 3/ Délibérations 4/ Annonce du résultat au candidat 5/ Transmission de la décision du jury au Président de l'Université pour validation Les jurys se dérouleront en distanciel sauf si demande motivée du candidat ou d'un membre du jury.



4 - QU'EST-CE QUE L'ACCOMPAGNEMENT VAE ?

Cette prestation d'accompagnement n'est actuellement pas disponible.

L'accompagnement est une **prestation qui consiste à vous aider à repérer et à décrire les activités que vous avez exercées, à mettre en relation vos compétences avec celles exigées par le référentiel de la certification visée, et à prendre connaissance des modalités d'évaluation** (déroulement du jury VAE).

La prestation d'accompagnement débute, une fois le choix de la certification arrêtée et le dossier de recevabilité (livret 1) accepté par l'institution de validation et prend fin dès votre première présentation devant le jury.

- **Etape 1 : Présentation de la méthodologie – 2h00**

Conseiller VAE – Rdv individuel ou collectif, en présentiel ou à distance

Présentation du dossier VAE et conseils pour le compléter en fonction des attentes du jury.

Aide à l'analyse du parcours.

- **Etape 2 : Accompagnement expert 1 – 2h00**

Enseignant responsable du diplôme ou intervenant dans la formation – Rdv individuel, en présentiel ou à distance

Présentation des objectifs du diplôme et des compétences attendues.

Point réalisé sur le parcours du candidat et avis donné sur les expériences à développer avec les compétences à mettre en avant.

- **Etape 3 : Relecture et correction livret 2 – 5h30**

Conseiller VAE – Rdv individuel, en présentiel ou à distance

Echanges multiples entre le candidat et le conseiller VAE jusqu'à la finalisation du dossier.

- **Etape 4 : Accompagnement expert 2 – 1h00**

Enseignant responsable du diplôme ou intervenant dans la formation

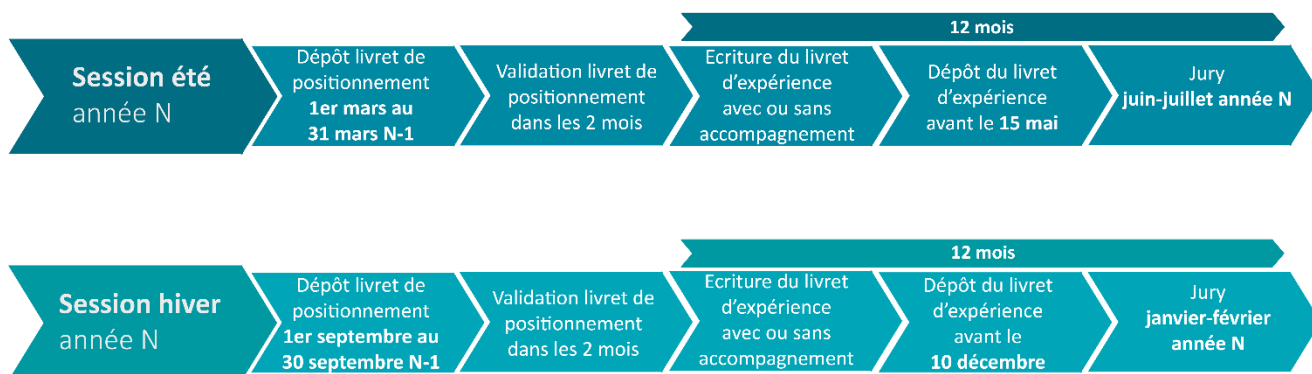
Transmission du dossier VAE du candidat à l'expert pour avis afin de vérifier si les missions présentées correspondent bien aux exigences demandées par le diplôme.

▪ **Etape 5 : Préparation entretien jury – 2h30**

Conseiller VAE – Rdv individuel ou collectif

Présentation des épreuves relatives au jury et préparation de l'entretien.

5 - CALENDRIER



6 - TARIFS VAE (applicables à l'UCA à compter du 01/01/2022)

➤ Validation de la CFVU du 09/11/2021

Quelle que soit votre situation, les tarifs suivants s'appliquent :

	Tarifs
Recevabilité (étude administrative et expertise pédagogique)	200 €
Accompagnement VAE (13h non dissociables – voir partie 4 – Qu'est-ce que l'accompagnement VAE ?) : <i>Prestation facultative</i> Non disponible actuellement	1 200 €
Jury (frais liés à la préparation et mise en œuvre du jury)	1 000 €
Total (avec accompagnement) Non disponible actuellement	2 400 €

Total (sans accompagnement)

1 200 €

Etablissement public non soumis à la TVA en application de l'article 261-4-4^a du Code général des Impôts

7 - FRAIS ANNEXES



Partie 3 – Quelle est la procédure VAE à l'UCA ? – Etape 8 :

Avant votre passage en jury, vous aurez à procéder à votre inscription administrative auprès de la composante assurant la gestion du diplôme visé et à vous acquitter des droits d'inscription.

Il vous faudra donc prévoir, **en sus des frais VAE**, des frais d'inscription et éventuellement des frais de formation si vous avez des UE à suivre.

A titre d'information, pour l'année universitaire 2024-2025, ces droits d'inscription s'élèvent à :
175 € (DEUST / Licence / Licence pro) | 250 € (Master)

8 - QUELS FINANCEMENTS POUR LA VAE ?

Le dispositif de VAE a un coût. Il comprend les frais liés à :

- la recevabilité
- l'accompagnement (prestation facultative) **Non disponible actuellement**
- la validation (frais de jury)

Dans la mesure où la VAE s'inscrit au Livre IV – 6^{ème} Partie du Code du Travail, elle est assimilée à une **action de Formation Continue**. A ce titre, elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue.

En fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier d'un financement. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- au niveau national le portail de la VAE (Ministère du Travail) : www.vae.gouv.fr
- pour les candidats d'Auvergne-Rhône-Alpes, le site Via Compétences (Carif-Oref Auvergne-Rhône-Alpes) : http://www.via-competences.fr/financement-vae/index.php?service=Financement-vae&langue=0&kportal_host=http://www.via-competences.fr&secure=0
- Le Compte Personnel de Formation (CPF) :
 - Fiche frais d'instruction livret de positionnement : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/13002806100013_VAE_LIVRET1/13002806100013_VAE_LIVRET1
 - Fiche accompagnement VAE UCA : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/13002806100013_VAE_ACCO/13002806100013_VAE_ACCO?contexteFormation=ACTIVITE_PROFESSIONNELLE **Non disponible actuellement**

***Pour toutes informations
complémentaires :***

**Direction de la Formation
Pôle Formation Continue et Professionnalisation**

@ : vae.df@uca.fr / ☎ : 04 73 31 87 53

Adresse postale : 49 Bd François Mitterrand – CS 60032
63001 CLERMONT-FERRAND

Accueil du public : Centre des Langues et du Multimédia
34 avenue Carnot
63000 CLERMONT-FERRAND